



Comité de suivi des travaux LNPCA

Marseille Saint-Charles Phase 1

Charte de fonctionnement

Version définitive 4/02/2026

FINANCEMENT :



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



CANNES
PAYS DE
LÉRINS
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS



Pays
de
Grasse
Communauté d'agglomération

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : COMPOSITION INITIALE DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE MARSEILLE PHASE 1</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : FREQUENCE ET DUREE DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : INVITATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES REUNIONS ET COMPTE-RENDU</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : INFORMATION DES COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE DU PROJET LNPCA</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR</u>	<u>8</u>

Le comité de suivi des travaux Marseille surface – Phase 1 du projet LNPCA secteur Marseille Saint-Charles est mis en place afin de répondre à une volonté forte des maîtres d'ouvrage d'informer les riverains de l'opération de la gare Marseille Saint-Charles tout au long des travaux.

Par ailleurs, cette démarche fait partie des engagements pris par les maîtres d'ouvrage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en réponse aux réserves de la commission d'enquête, tels que décrits en annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2022.

Le projet de charte de fonctionnement est partagé, en vue de son approbation, lors de la première réunion du comité de suivi des travaux du secteur Marseille Saint-Charles surface, à Marseille le 8 décembre 2025. Elle pourra, en fonction de l'expérience, être adaptée à l'issue de sa première année de mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX

Les objectifs du comité de suivi de travaux, qui s'adresse prioritairement aux **riverains concernés par les travaux de la LNPCA phase 1**, sont les suivants :

- Informer sur les travaux engagés (avancement) et sur ceux à venir (prévision)
- Informer et échanger sur les implications et impacts des travaux et leurs emprises foncières
- Répondre aux questions et observations des parties prenantes concernées par les travaux (riverains du chantier, ...)
- Apporter autant que possible des solutions aux nuisances potentielles inhérentes aux chantiers (bruit, poussières, propreté, circulation, cheminement piétons, ...).

Nota : l'information des usagers du train dont les services pourraient être impactés par les travaux ne relève pas des comités de suivi des travaux.

ARTICLE 2 : COMPOSITION INITIALE DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE MARSEILLE PHASE 1

Outre les maîtres d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, le comité de suivi comprend 4 collèges, composés comme suit :

- Collège des collectivités locales et établissements publics directement concernés par les travaux :
 - La Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Direction mission fabrique des projets métropolitains
 - Direction des mobilités durables, infrastructures, voiries
 - La Ville de Marseille :
 - Mairie du 1/7
 - Mairie du 2/3
 - Mairie centrale
 - L'EPA Euromed
- Collège des collectivités publiques cofinanceurs du territoire :
 - L'Etat :
 - DDTM des Bouches-du-Rhône
 - Préfecture des Bouches-duRhône
 - DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - DGITM
 - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Le Département des Bouches-du-Rhône
 - La Métropole Aix-Marseille Provence
 - La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
- Collège socio-professionnel :
 - CCI Métropolitaine Aix-Marseille Provence
 - Professionnels riverains des travaux (syndics de copropriétés limitrophes, hôtel Ibis Square Narvik, ...)
 - Université Aix-Marseille – Site Saint-Charles
- Collège d'associations locales/public :
 - CIQ Longchamp Flammarion (1^{er}),
 - CIQ Chapitre réformés (1^{er})
 - Fédérations CIQ 1^{er} arrondissement, CIQ 3^{ème} arrondissement
 - CIQ Longchamp Flammarion (1^{er})
 - CIQ Chapitre réformés (1^{er})
 - CIQ Bd National et rues adjacentes (3^{ème})
 - CIQ Belle de Mai (3^{ème})
 - CIQ St Lazare – Racati (3^{ème})...
 - APF France Handicap
 - FNAUT des Bouches-du-Rhône et Marseille
 - Friche Belle de mai

Le garant de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public participe également aux travaux du comité.

Les membres des deux collèges « collectivités » sont considérés membres de droit.

Toute association ou socio-professionnel, directement concerné par les travaux, peut adresser une demande de participation aux maîtres d'ouvrage dans la mesure où il est prêt à contribuer activement aux échanges et avis pour une durée minimale de deux ans.

ARTICLE 3 : FREQUENCE ET DUREE DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX

Le comité de suivi des travaux de Marseille Saint-Charles Phase 1 est réuni par son président **a minima 1 fois par an**, et plus en fonction des besoins liés à l'actualité des travaux, et ce du début jusqu'à la fin des travaux.

Si des participants éprouvent le besoin de réunir le comité de suivi des travaux, ils en font la demande aux maîtres d'ouvrage. Si un membre de droit ou au moins la moitié des membres d'un collège formulent la demande, les maîtres d'ouvrage s'engagent à organiser un comité de suivi dans le mois suivant la demande, dans **la limite de 3 réunions par an**.

Les réunions du comité de suivi des travaux sont organisées en semaine entre 18h à 20h sur Marseille, sauf exception.

ARTICLE 4 : INVITATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX

Les comités de suivi des travaux de la gare de Marseille Saint-Charles Phase 1 sont présidés par SNCF Gares & Connexions, qui en arrête l'ordre du jour et en assure la préparation, en lien avec SNCF Réseau et en relation avec les élus référents des mairies de secteur du 1/7^{ème} et du 2/3^{ème} arrdt, la mairie centrale et le correspondant technique de la MAMP.

A minima 10 à 15 jours avant chaque réunion du comité de suivi des travaux, SNCF SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et adressent une invitation et l'ordre du jour de la séance, par voie dématérialisée, aux membres du comité de suivi des travaux.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES REUNIONS ET COMPTE-RENDU

Le maître d'ouvrage coordonnateur, en tant que président du comité de suivi des travaux, anime les échanges.

Après la tenue de la réunion du comité, un projet de compte rendu établi par le Maître d'ouvrage coordonnateur est transmis par voie dématérialisée aux participants dans un délai maximum de 15 jours.

Les participants disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour formuler leurs éventuelles demandes de modification ou de compléments par écrit par retour de mails.

Après prise en compte des éventuelles demandes de modification ou complément, le compte-rendu final est transmis aux membres du comité de suivi des travaux. Dans le cas où le maître d'ouvrage n'estimerait pas nécessaire de modifier ou de compléter le compte rendu, une réponse sera faite par mail expliquant les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de prendre en compte la demande de modification ou de complément.

Le maître d'ouvrage coordonnateur met en ligne le compte-rendu sur le site internet du projet Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.

La liste des questions et réponses sera disponible sur le site LNPCA (<https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr>) pour une parfaite information de l'ensemble du public.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prendre en considération les demandes formulées.

Les éléments de réponse sont apportés :

- Soit oralement (en séance ou lors de la réunion du comité de suivi suivant celle lors de laquelle la question a été posée) ;
- Soit par e.mail, entre 2 réunions du comité de suivi ;
- Soit en réunions spécifiques bilatérales pour les cas particuliers.

L'intégralité des demandes et des réponses apportées est reportée dans un tableau de suivi, accessible aux membres du comité.

Les membres de droit s'engagent à :

- Participer à l'ensemble des comités de suivi ou à se faire représenter ;
- Relayer l'information auprès des personnes dont ils sont les représentants ;
- Etre constructifs afin de contribuer au bon déroulement des travaux pour toutes les parties prenantes.

Les membres désignés s'engagent à s'impliquer dans la durée.

Les membres des collèges socio-professionnels et associatifs s'engagent à :

- S'impliquer dans la durée (en principe deux ans au moins, sauf difficulté particulière)
- Relayer l'information et échanger avec les personnes qu'ils représentent (entreprise, association, co-propriété...)
- Intervenir sur les modalités de réalisation des travaux, sans remettre en cause au cours des comités les principes qui ont été déclarés d'utilité publique.
- Etre constructifs afin de contribuer au bon déroulement des travaux pour toutes les parties prenantes.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE DU PROJET LNPCA

Le comité technique du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est informé régulièrement des échanges des réunions du comité de suivi des travaux et des suites données par les maîtres d'ouvrage.

Une synthèse du fonctionnement du comité de suivi des travaux est partagée avec le comité de pilotage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au moins une fois par an.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Toute proposition de modification de la présente charte peut être présentée sur demande d'un membre de droit ou d'au moins la moitié des membres d'un collège.

Cette demande sera soumise pour avis à l'ensemble des membres du comité de suivi des travaux.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte de fonctionnement est partagée lors de la première réunion du comité de suivi, le 8 décembre 2025.

Les observations formulées en séance peuvent être complétées d'éventuelles observations adressées par écrit par retour de mails aux maîtres d'ouvrage 15 jours après sa transmission par mail.

La charte ajustée est transmise aux membres du comité courant janvier 2026, en vue de son approbation lors de la seconde réunion du comité de suivi.

FIN DU DOCUMENT

Maitres d'ouvrage

SNCF Réseau
Direction Générale des Grands Projets
Agence LNPCA
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque
13002 Marseille

SNCF Gares & Connexions
Direction Générale des Grands Projets
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque
13002 Marseille

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



Pays de Grasse

communauté d'agglomération